



Municipalité  
**Jorat-Mézières**

CP | 1084 Carrouge

## **Préavis N°03/2023**

### **De la Municipalité de Jorat-Mézières au Conseil communal**

Jorat-Mézières, le 27 février 2023

Réf. : 1.10.101.02 / RG/ vp

#### **Abri PC du Collège Gustave Roud à Carrouge**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Lorsqu'un dossier de construction inclut une demande d'exemption d'abri PC, une taxe, dite « contribution de remplacement » (LPPCi art 61 §1) est perçue par le Canton. Le cumul de ces taxes, par commune, est géré par le Service de la sécurité civile et militaire SSCM. Ce montant est un avoir disponible pour financer des objets en rapport avec la protection de la population. Jusqu'à fin 2024, chaque commune peut gérer ce capital de manière autonome, sous réserve de l'approbation du service cantonal. Par la suite, dès 2025, c'est le Canton qui disposera de l'ensemble de ces réserves financières et qui gèrera leur mise à disposition.

Lors de la construction du collège Gustave Roud, il a été décidé, conjointement avec les communes de Vucherens et de Vulliens, d'utiliser tout ou partie de ce capital pour financer la construction d'un abri public de 179 places, sous le collège. La répartition du nombre de places, attribuées à chaque commune, se faisant en fonction de la contribution financière de celle-ci. Pour la commune de Jorat-Mézières se sont 111 places disponibles.

Le montant à prélever sur le fond de réserve « contributions de remplacement » s'élève donc à Fr. 103'276.60, soit un coût par place protégée de Fr. 930.42. La Municipalité sollicite, par ce préavis, l'autorisation formelle du Conseil de prélever le montant ci-dessus du capital disponible (Fr. 186'981.00 au 31.12.2022) et de l'attribuer en participation à la construction de l'abri en question.

Le solde utilisable de ce fond sera, ensuite de l'opération, de Fr. 83'704.40. A ce propos, divers projets sont à l'étude pour l'utilisation de ce solde d'ici fin 2024.

#### **Conclusions**

Forts de ce qui précède, nous vous proposons de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

**Le Conseil communal de Jorat-Mézières,  
dans sa séance du 4 avril 2023,  
vu le préavis municipal N° 03/2023,  
entendu le rapport de la commission des finances,  
considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,**

décide


- d'octroyer à la Municipalité un crédit extrabudgétaire de Fr. 103'276.60 ;
- de financer cet investissement par la trésorerie courante sans recours à l'emprunt ;
- d'amortir l'entier de cet investissement par un prélèvement unique de Fr. 103'276.60 au fonds de réserve affecté No 9282.660.00 aux comptes 2023.

Dans l'attente de votre décision, la Municipalité vous prie de croire, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, à l'expression de sa considération distinguée.

Pour la Municipalité :

Le Syndic :   
Patrick Emery

La Secrétaire :   
Valérie Pasteris



Municipaux responsables : M. Roland Galley et pour la partie financière M. Grégoire Favre.  
Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 27 février 2023.